



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-422

Objet : Marche des Possibles

Samedi 18 septembre 2021 – De 12h00 à 19h00

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par Mesdames Isabelle Jouan, Edwige Lourmière et Françoise Plissonneau, dans le cadre de l'organisation d'une déambulation festive et la tenue d'un « café vélo », le samedi 18 septembre 2021, de 12h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la déambulation festive et la tenue d'un « café vélo », il y a lieu de prendre, le samedi 18 septembre 2021, les mesures ci-après :

- Autoriser l'occupation du domaine public par les organisateurs, de 12h00 à 19h00,
- Interdire la circulation des véhicules, le temps de la déambulation, sur le parcours défini ci-après, de 13h30 à 14h30,
- Interdire la circulation des véhicules, Quai Amiral de la Grandière, de 12h00 à 19h00,
- Interdire le stationnement des véhicules au droit de la Maison Confluences, de 12h00 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la déambulation festive et la tenue d'un « café-vélo », le samedi 18 septembre 2021, de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des participants, le samedi 18 septembre 2021, de 13h30 à 14h30, sur l'itinéraire emprunté :

- Départ Croix des Marins,
- Quai Jean Bart,
- Place Garnier,
- Quai Duguay-Trouin,
- Quai Amiral de la Grandière,
- Quai Duguay-Trouin,
- Pont de Saint Nicolas.

• Des bénévoles assureront la sécurité des participants en interrompant la circulation lors des traversées de route.

ARTICLE 3 : Pour permettre la tenue du « café-vélo », la circulation des véhicules sera interdite, Quai Amiral de la Grandière, le samedi 18 septembre 2021, de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : Pour permettre la tenue du « café-vélo », le stationnement des véhicules sera interdit, Quai Amiral de la Grandière, au droit de la Maison Confluences, le samedi 18 septembre 2021, de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 6 : Les panneaux nécessaires à l'information des usagers, Quai Amiral de la Grandière, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Redon. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 7 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 8 : Le Maire de Redon, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 septembre 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

